

<b>swissgrid</b>	<b>Etablissement de service</b>		FO 08 41 16
	Données certifiées de l'installation de production Annexe RPC/programme de stabilisation		
<b>Edition/date:</b> 01.06.2010	<b>Section</b> 08	<b>Nom du fichier:</b> FO 08 41 16 Données certifiées installation RPC/ProSta	<b>Page:</b> 1 sur 3

Veuillez ne remplir ci-dessous que les points qui s'appliquent à votre cas.

**Remarque importante:** les modifications apportées aux données ci-après doivent être immédiatement communiquées à l'auditeur/l'exploitant de la station de mesure et à swissgrid.

## 1 Données sur le demandeur (destinataire RPC)

Numéro de référence affaire de l'annonce RPC	
Entreprise du demandeur	
Nom du demandeur (Madame / Monsieur, titre)	
Prénom du demandeur	
Rue, numéro	
Case postale	
NPA, localité	
Numéro de téléphone du demandeur	
2 <sup>e</sup> numéro de téléphone du demandeur	
Numéro de fax du demandeur	
E-mail du demandeur	

## 2 Source d'énergie primaire<sup>1</sup>

Energie hydraulique (à remplir pour les installations dont l'agent énergétique est l'énergie hydraulique):

Energie hydraulique, centrale au fil de l'eau	<input type="checkbox"/>
Energie hydraulique, centrale à accumulation	<input type="checkbox"/>
Uniquement pour les centrales à accumulation: pompage (O/N)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Date du dernier octroi de la concession <sup>2</sup> (jour. mois. année, p. ex. 12.07.2002)	
Date de la mise en service <sup>3</sup> (jour. mois. année, p. ex. 12.07.2008)	
Puissance électrique installée (en kW)	
Production annuelle moyenne prévue (en kWh)	
Puissance active maximale du générateur (kW)	
Hauteur de chute (m)	
Type de turbine	
Puissance brute mécanique moyenne (kW) de l'eau conformément à l'art. 51 de la Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques	

<sup>1</sup> Selon l'Ordonnance sur l'énergie, appendice 4, chiffre 1.3

<sup>2</sup> Date d'octroi de la concession devant figurer sur celle-ci. La date de la validité de la concession ne revêt pas d'importance. En ce qui concerne les eaux limitrophes, prière d'indiquer la date de la concession de la Confédération; dans les autres cas celle du canton ou de la commune. Si la responsabilité de la concession incombe aux communes, c'est également la date d'octroi de la concession qui est importante et non celle de l'approbation par le canton.

<sup>3</sup> Si l'installation de production est composée de plusieurs machines (p. ex. combinaison de turbine et générateur ou plusieurs générateurs), la date de mise en service pertinente est celle de la 1<sup>re</sup> machine.

<b>swissgrid</b>	<b>Etablissement de service</b>		FO 08 41 16
	Données certifiées de l'installation de production Annexe RPC/programme de stabilisation		
<b>Edition/date:</b> 01.06.2010	<b>Section</b> 08	<b>Nom du fichier:</b> FO 08 41 16 Données certifiées installation RPC/ProSta 2 sur 3	<b>Page:</b> 2 sur 3

Photovoltaïque (à remplir pour les installations dont l'agent énergétique est l'énergie photovoltaïque):

Photovoltaïque (installation intégrée)	<input type="checkbox"/>
Photovoltaïque (installation ajoutée)	<input type="checkbox"/>
Photovoltaïque (installation isolée)	<input type="checkbox"/>
Date de la mise en service <sup>4</sup> (jour. mois. année, p. ex. 12.07.2008)	
Puissance nominale installée des panneaux (en kWp)	
Taille de l'installation <sup>5</sup> (m <sup>2</sup> )	
Nombre de panneaux <sup>5</sup>	
Type de panneau	
Puissance des onduleurs (kW)	
Nombre d'onduleurs	
Orientation	
Angle d'inclinaison	
Production annuelle moyenne prévue (en kWh)	
Photo de l'installation photovoltaïque	

Energie éolienne (à remplir pour les installations dont l'agent énergétique est l'énergie éolienne, pour chaque turbine éolienne séparément):

Energie éolienne	<input type="checkbox"/>
Nombre d'installations dans le parc éolien	
Diamètre du rotor (m)	
Hauteur du moyeu (m)	
Fabricant de l'installation	
Type d'installation	
Date de la mise en service (jour. mois. année, p. ex. 12.07.2008)	
Puissance électrique installée (en kW)	
Production annuelle moyenne prévue (en kWh)	

Biomasse (à remplir pour les installations dont l'agent énergétique est la biomasse):

Biomasse – usine d'incinération des ordures ménagères	<input type="checkbox"/>
Biomasse – installation d'incinération des boues	<input type="checkbox"/>
Biomasse – installation au gaz d'épuration/de décharge	<input type="checkbox"/>
Biomasse – autres installations de biomasse	<input type="checkbox"/>
Type de production électrique	

<sup>4</sup> Si l'installation de production est composée de plusieurs machines (p. ex. combinaison de turbine et générateur ou plusieurs générateurs), la date de mise en service pertinente est celle de la 1<sup>re</sup> machine.

<sup>5</sup> Ces données sont également indiquées dans le procès-verbal de réception joint.

<b>swissgrid</b>	<b>Etablissement de service</b>		FO 08 41 16
	Données certifiées de l'installation de production Annexe RPC/programme de stabilisation		
<b>Edition/date:</b> 01.06.2010	<b>Section</b> 08	<b>Nom du fichier:</b> FO 08 41 16 Données certifiées installation RPC/ProSta	<b>Page:</b> 3 sur 3

Taux d'utilisation de l'électricité (%)	
Taux d'utilisation de la chaleur (%)	
Rendement électrique (%)	
Part de la chaleur utilisée en externe (%)	
Tenue d'un journal de la matière chargée	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Fabricant du moteur / de la turbine à gaz / de la turbine à vapeur	
Date de la mise en service <sup>4</sup> (jour. mois. année, p. ex. 12.07.2008)	
Puissance électrique installée (en kW)	
Production annuelle moyenne prévue (en kWh)	

### 3 Groupe-bilan local (à remplir lorsqu'il n'y a pas de dispositif de mesure de la courbe de charge)

Groupe-bilan local	
Code EIC	

### 4 Les données ci-dessus sont certifiées par:<sup>6</sup>

Nom du laboratoire d'évaluation de la conformité accrédité/de l'exploitant de la station de mesure	Sélectionner
Nom, prénom	
Numéro du rapport d'audit relatif à l'installation de production (le cas échéant)	
Date d'établissement du présent formulaire (jour. mois. année, p. ex. 12.07.2008)	
Lieu, date, signature(s) juridiquement valable(s), cachet	

Le soussigné confirme que l'installation susmentionnée a été réalisée et contrôlée avant sa mise en service (voir art. 12 de l'Ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques OPIE; RS 734.25).

<sup>6</sup> Conformément à l'article 3 de l'Ordonnance du DETEC sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité du 24 novembre 2006 (état au 1<sup>er</sup> avril 2008), les installations doivent être certifiées par un laboratoire d'évaluation de la conformité (auditeur) accrédité. Pour les installations dont la puissance de raccordement est inférieure à 30 kVA, une attestation de l'exploitant de la station de mesure (gestionnaire de réseau de distribution) suffit, à condition que ce dernier soit juridiquement distinct du producteur.